E 104	СН	(1)
	•	- 1

## ATTESTATION CONCERNANT LA TOTALISATION DES PÉRIODES D'ASSURANCE, D'EMPLOI OU DE RÉSIDENCE

## maladie - maternité - décès (allocation) - invalidité

Règlement (CEE) n° 1408/71 : article 9.2; article 18.1; article 38.1; article 64 Règlement (CEE) n° 574/72 : article 6.2; article 16; article 39.1 et 2; article 79

L'institution compétente remplit la partie A du formulaire et en transmet deux exemplaires à l'institution du dernier État membre à la législation duquel l'intéressé a été soumis. Cette institution remplit la partie B et retourne le formulaire à l'institution qui le lui a adressé. Si le formulaire est établi à la demande de l'intéressé, l'institution qui est tenue de le délivrer remplit les parties A.2 et B et remet ou fait parvenir le formulaire à l'intéressé lui même.

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de trois pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée.

Р	'ar	tie	Α

1.	Institution destinataire		
1.1	Dénomination :		
1.2	N° d'identification de l'institution :		
1.3			
2.	Assuré		
2.1	Nom(s) de famille (2):		
2.2	Prénom(s) <sup>(3)</sup> :		Date de naissance :
0.0	Name (a) and discordance		
2.3	Nom(s) antérieur(s) :		
2.4	N didentification personner.		
2.5	À partir de la date indiquée au point 3.1, l'assure	é a exercé une activ non salariée à / au	
2.6	salariée Nom ou raison sociale du dernier employeur		/en · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
2.0	Dernière activité non salariée		
	Adresse :		
0.7	Employeurs présédents :		Activitée non coloriées précédentes :
2.7	Employeurs précédents : [nom ou raison sociale et adresse]		Activités non salariées précédentes :
	[nom ou raison sociale et daresse]		
3.	En vue de donner suite à une demande intro périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence		désigné ci dessus, nous vous prions de nous faire connaître les
3.1	à partir du		
3.2	sous la législation de votre pays, pour le risque	:	
	maladie et maternité <sup>(5)</sup>	décès (allocation)	invalidité <sup>(6)</sup>

4.	Institution compétent	re					
4.1	·						
4.2							
4.3		l'institution :					
4.5	Auresse						
4.4	Cachet			4.5	Date :	:	
				4.6	Signat	iture :	
Partie	В						
5.	L'assuré indiqué au d	cadre 2					
5.1	est assuré pour l	le risque de maladie-maternité	depuis la	date indiquée	au point	3.1 <sup>(7)</sup>	
5.2	a accompli	depuis le					
				_4_4:	4	(5)	
6.	ies periodes d'assura	ance ou d'emploi suivantes, po	our les pre	stations sulvan	tes :		
6.1	du	au	(8)	pour <sup>(9)</sup> le risq	ue de .		(10)
6.2	du	au	(8)	pour <sup>(9)</sup> le risq	ue de .		(10)
6.3	du	au	(8)	pour (9) le risq	ue de .		(10)
6.4	du	au	(8)	pour (9) le risq	ue de .		(10)
6.5	du	au	(8)	pour (9) le risq	ue de .		(10)
6.6	du	au	(8)	pour (9) le risq	ue de .		(10)
6.7	du	au	(8)	pour (9) le risq	ue de .		(10)
6.8	du	au	(8)	pour (9) le risq	ue de .		(10)
6.9	du	au	(8)	pour (9) le risq	ue de .		(10)
6.10		au		pour <sup>(9)</sup> le risq	ue de .		(10)
7.	les périodes de résid	ence suivantes :					
7.1	du	au	(8)	pour (9) le risq	ue de .		(10)
7.2	du	au	(8)	pour (9) le risq	ue de .		(10)
7.3	du	au	(8)	pour (9) le risq	ue de .		(10)
7.4	du	au	(8)	pour (9) le risq	ue de .		(10)
7.5	du	au	(8)	pour (9) le risq	ue de .		(10)
7.6		au		pour <sup>(9)</sup> le risq	ue de .		(10)
7.7		au		·			(10)
7.8		au		·			
7.9		au		pour (9) le risq			
7.10		au		·			
8.	Institution remplissar	nt la partie B					
8.1	Dénomination :						
8.2	N° d'identification de	l'institution :					
8.3							
8.4	Cachet			8.5			
0.4	Jacinet			8.6	Signat		
1				•	- 3	-	

## NOTES

- Sigle du pays auquel appartient la première institution qui remplit le formulaire: BE = Belgique; CZ = République tchèque; DK = Danemark; DE = Allemagne; EE = Estonie; GR = Grèce; ES = Espagne; FR = France; IE = Irlande; IT = Italie; CY = Chypre; LV = Lettonie; LT = Lituanie; LU = Luxembourg; HU = Hongrie; MT = Malte; NL = Pays-Bas; AT = Autriche; PL = Pologne; PT = Portugal;SI = Slovénie; SK = Slovaquie; FI = Finlande; SE = Suède; UK = Royaume-Uni; IS = Islande; LI = Liechtenstein; NO = Norvège; CH = Suisse.
- (2) Indiquer tous les noms dans l'ordre de l'état civil.
- (3) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil.
- (4) Indiquer le pays.
- (5) Uniquement si l'institution destinataire est une institution belge, française, grecque, suisse ou liechtensteinoise, indiquer le risque couvert en utilisant le code suivant: N = prestations en nature, E = prestations en espèces.
- (6) Pour les besoins des institutions françaises et lettonnes.
- (7) À remplir uniquement si l'institution compétente est une institution belge.
- (8) Si l'attestation est destinée à une institution belge, tchèque, grecque, lettonne, lituanienne, polonaise ou liechtensteinoise, indiquer s'il s'agit de périodes d'activité salariée ou non salariée en utilisant le code suivant: D = salariée; I = non salariée.

  Si l'attestation est destinée à une institution allemande, lituanienne, luxembourgeoise ou polonaise, indiquer les périodes d'assurance dans la section 6 en utilisant le code suivant: P = assurance obligatoire; F = assurance volontaire.
- (9) Indiquer le risque couvert en utilisant le code suivant: A = maladie et maternité; B = décès (allocation); O = invalidité.
- (10) Si l'institution compétente est une institution chypriote, allemande, irlandaise, hongroise, autrichienne ou britannique, mettre une croix dans cette case pour autant que la période d'assurance ou de résidence corresponde à une période d'emploi effectif et préciser ciaprès la nature de l'activité salariée ou non salariée.

3